

Surveillance des crues des cours d'eau

Novembre 2012

L'État a progressivement fortement modernisé et renforcé, depuis le début des années 2000, ses actions de vigilance et d'alerte avec :

- la vigilance générale Intempéries mise en place par Météo-France à l'automne 2001, qui s'est progressivement enrichie depuis ;
- la réorganisation des services d'annonce des crues, entre 2002 et 2005, en 22 services de prévision des crues (SPC) répartis sur le territoire métropolitain, coordonnés et appuyés par le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi), service du ministère à compétence nationale, créé en 2003 et localisé à Toulouse, et la mise en place en juillet 2006 d'une vigilance crues sur un ensemble de cours d'eau identifiés par voie réglementaire comme surveillés par l'État ; la procédure de vigilance sur les crues permet d'informer en simultané les préfets, les services de sécurité civile, les maires, les médias et le public, sur le niveau de risque de crues ; ces informations sont diffusées sur le site www.vigicrues.gouv.fr ;
- la réforme de l'hydrométrie, lancée en 2006, qui a permis d'unifier les réseaux de mesure et de rationaliser les moyens que l'État y consacre, afin de permettre une exploitation optimale des données par tous les acteurs concernés, dont le réseau Schapi, SPC et unités d'hydrométrie (UH), en particulier pour la prévision des crues ;
- le couplage depuis décembre 2007 des vigilances fortes pluies et crues, pour diffuser une vigilance coordonnée pluie-inondation dans le cadre de la vigilance météorologique ;
- en fonction de l'évolution des enjeux et des avancées scientifiques et techniques, une augmentation progressive du linéaire de cours d'eau surveillé en métropole (plus de 21 200 km à la mi-2012), et des travaux engagés pour le montage de cellules de veille hydrologique et Corse et en outre-mer ;



DICOM/52_DGPR - Impression : MEDDTL/SG/ATL2 - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



- depuis fin 2010, un travail entamé d'amélioration de l'organisation des services de prévision des crues (SPC) et unités d'hydrométrie (UH), afin de renforcer les synergies entre ces entités, procéder à des regroupements ou redéploiements lorsque les critères de dimensionnement et de moyens ne sont pas satisfaits, et privilégier un rattachement aux DREAL afin de leur garantir un environnement de fonctionnement optimal ; dans la même optique, depuis avril 2011, une mission de référent départemental pour la gestion du risque d'inondation est progressivement mise en place dans les DDT, afin d'apporter un appui aux préfets et servir de relais avec les SPC, en préparation des crises et en temps réel pendant celles-ci ;
- une réflexion en cours en vue de la mise en place d'un dispositif de mobilisation des collectivités locales sur la possibilité de crues soudaines dommageables, qui viendrait, en descendant à une échelle infra-départementale, en complément des dispositifs actuels de vigilance (« météo » et « crues ») ; cette réflexion et celle sur les zones sous influence marine des cours d'eau s'inscrivent dans le plan national sur les submersions rapides.

L'État assure, dans le cadre de schémas directeurs de prévision des crues établis par grand bassin hydrographique, la cohérence de l'ensemble des différents dispositifs pouvant être mis en place par l'État, par ses établissements publics ou par les collectivités territoriales.

Il aide notamment – voire incite –, dans les zones exposées au risque d'inondation où le dispositif de l'État n'est pas applicable, à la mise en place de systèmes locaux de veille sur les crues et organise avec les collectivités concernées la mise en cohérence de ces dispositifs avec celui de l'État. L'intervention d'appui de la part des services de l'État (SPC et UH) peut se situer à différents niveaux (conseil, aide technique, procédures d'échanges de données observées ou prévues,...), en fonction des besoins exprimés et des moyens disponibles.

Dans le même temps, le respect par la collectivité d'un certain nombre d'engagements concernant la mise en cohérence de son système d'alerte local avec le dispositif de l'État, lui permet également d'avoir accès à un ensemble d'informations produites par Météo-France (quantités de pluie observées, prévisions expertisées...), dans les mêmes conditions que les SPC.

Par ailleurs, pour faire progresser les techniques de mesure et de transmission, les traitements de données, les modèles de prévision des crues et les domaines plus prospectifs, le Schapi et les SPC et UH développent des partenariats avec des services et établissements publics de l'État (Cete, Cetmef, Ifsttar, Météo-France, Irstea, BRGM, Ineris, Onema...), des laboratoires de recherche (IMFT, HSM, LTHE, Edytem) ou d'autres organismes (EDF, Cerfacs, CNES, INRA...). Des échanges et des collaborations sont également mis en place sur les plans européen et international dans les domaines de l'hydrologie et l'hydrométrie, notamment dans le cadre de l'Organisation météorologique mondiale.

Les actions menées dans le cadre du plan submersions rapides

À la suite de la tempête Xynthia du 28 février 2010 et des crues du Var en juin 2010 et à l'issue d'une concertation approfondie, un plan submersions rapides (PSR) a été approuvé par le Premier ministre le 17 février 2011. En effet, la tempête a mis en évidence la fragilité de certains ouvrages qui ont cédé ou ont été submergés par la mer, inondant des zones

urbanisées, et ces deux événements ont également montré la nécessité d'améliorer les dispositifs de vigilance et d'alerte. Le PSR couvre les risques suivants : submersion marine, crue rapide ou inondation par ruissellement, rupture de digues. Ce plan interministériel est articulé selon quatre axes :

- **réduction de la vulnérabilité des zones menacées** : maîtriser l'urbanisation dans les zones à risque, renforcer les règles d'urbanisme et élaborer rapidement des PPRNi dans les zones prioritaires ;
- **chaîne prévision – vigilance – alerte – mise en sécurité** : renforcer les outils de surveillance, de prévision et d'alerte (notamment pour les submersions marines et les crues soudaines) ;
- **ouvrages de protection** : renforcer la fiabilité des digues (recensement, travaux réalisés pour les digues prioritaires, renforcement des capacités financières et techniques des gestionnaires de digues) ;
- **culture du risque et préparation à la gestion de crise** : améliorer la culture du risque de la population.

Le PSR comporte plus de soixante actions. Concernant plus spécifiquement l'axe **chaîne prévision – vigilance – alerte – mise en sécurité**, les principales actions dans ce domaine concernent :

- l'accélération du programme de renouvellement du réseau des radars météorologiques, menée en collaboration étroite avec Météo-France et permettant dans le même temps d'étendre l'usage de technologies récentes donnant accès à des données plus précises et plus riches, et l'extension de couverture de ce réseau radar vers des zones exposées qui en sont encore dépourvues (zones montagneuses notamment) ;
- le programme de modernisation concerne également l'observation de la pluie au sol ;
- le développement d'un dispositif de mobilisation des collectivités sur la possibilité de crues soudaines ou ruissellements dommageables (déjà mentionné plus haut), pour détecter de façon plus précoce les situations de danger et alerter les populations de manière plus ciblée dans le temps et dans l'espace ;
- l'extension, vers les zones aval des cours d'eau sous influence marine, du linéaire surveillé dans le cadre de la vigilance crues, et la prise en compte dans ce dispositif de vigilance crues des possibles amplifications des débordements de cours d'eau liées à l'état de la mer à l'embouchure.

Le PSR prévoit de consacrer de l'ordre de 500 M€ de crédits à l'ensemble des actions d'ici fin 2016 (en termes d'engagements). Le plan est maintenant engagé, avec les premiers équipements en matériel (radars) réalisés début 2011 et les premiers projets de renforcement des digues labellisés en juillet 2011. Les financements correspondants ont été alloués dès 2011.